

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_029_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 septembre 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

neuf septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Rapport de la CLECT 2025

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/09/2025

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2025 concernent :

- la rétrocession de la ferme de Font Robert et de son théâtre attenant à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban
- une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 9 juillet 2025.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après avoir vu celui-ci ;

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

004-210400479-DE_029_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025, conforme au Code Général des Impôts
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Michel BARDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bardet', is written next to the name Michel BARDET.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

004-210400479-DE_029_2025-DE

A G E D I